**Appel à projets ADEME 2023/2024 – Direction Europe et International**

|  |
| --- |
| **Renforcer la prise en compte de la transition écologique dans les initiatives multilatérales internationales** |

Table des matières

[1. Contexte et enjeux 1](#_Toc481030404)

[2. Objectif de l’appel à projets 2](#_Toc1776907694)

[3. Thématiques 3](#_Toc2128228189)

[4. Critères d’éligibilité 4](#_Toc1108406694)

[5. Processus de dépôt 5](#_Toc1285736854)

[a. Vérification de la pré-éligibilité du projet 5](#_Toc1370221197)

[b. Dépôt du projet complet sur la plateforme Agir 5](#_Toc496056812)

[6. Processus et critères de sélection 6](#_Toc995295551)

[7. Contractualisation 6](#_Toc128264125)

[8. Calendrier 6](#_Toc1151627016)

[9. Financements 6](#_Toc1264741185)

[10. Contact ADEME 7](#_Toc1592884005)

[Annexe I – Exemples de contributions françaises à des initiatives multilatérales en lien avec la transition écologique 7](#_Toc72229579)

[Annexe II – Caractéristiques d’une initiative multilatérale dans cet appel à projets 8](#_Toc401452711)

[Annexe III – Processus et critères d’évaluation des projets 9](#_Toc447127400)

[1. Grille d’évaluation des projets 10](#_Toc899313755)

[2. Classement par le jury 11](#_Toc1015526741)

# **Contexte et enjeux**

Dans un contexte européen et international en pleine mutation, marqué par le réchauffement climatique et la forte croissance de la demande d’énergie et de matières premières, la France s’est dotée en 2019 d’une Feuille de route pour l’Agenda 2030[[1]](#footnote-2), qui constitue désormais sa Stratégie nationale de développement durable[[2]](#footnote-3). Cette feuille de route fixe le cap pour une France entreprenante, solidaire et écologique, qui ne laisse personne de côté et qui ne vit pas au crédit de ses enfants, ni de leur environnement. Six enjeux structurants sont à mettre en œuvre par l’ensemble des acteurs (Etat, collectivités, entreprises, ONG etc.) : lutte contre les discriminations et les inégalités ; sobriété carbone et économie des ressources naturelles ; éducation et formation continue ; santé et bien-être ; participation citoyenne aux Objectifs de Développement Durable ; paix et solidarité au niveau européen et international. L’objectif de la démarche française est de lancer une dynamique de passage à l’action pour l’atteinte des Objectifs de Développement Durable adoptés en 2015 par les Nations Unies.

Le lien entre objectifs nationaux et grands agendas internationaux multilatéraux[[3]](#footnote-4) pilotés par les Nations Unies est donc évident : au-delà de l’Agenda 2030, devenu le référentiel de base du développement durable en France, on peut également citer les traités en matière de lutte contre le changement climatique dont l’Accord de Paris[[4]](#footnote-5), la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification[[5]](#footnote-6), mais aussi le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d’ozone[[6]](#footnote-7) etc.

La mise en œuvre effective de ces agendas internationaux passe, entre autres, par l’action des acteurs non étatiques[[7]](#footnote-8), la coopération entre eux et avec les Etats à l’échelle internationale. A titre d’exemple, pour accélérer la lutte contre le changement climatique et la mise en œuvre de l’Accord de Paris, le Partenariat de Marrakech pour l’action climatique mondiale, lancé en 2016, encourage les initiatives des acteurs non étatiques. Ces derniers peuvent enregistrer leurs engagements climatiques dans la « Zone des acteurs non étatiques pour l'action climatique », NAZCA, mise en place par le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques[[8]](#footnote-9).

L’Agence de la transition écologique (ADEME) facilite la mise en œuvre de la transition écologique, y compris via le dialogue et la coopération internationale. En effet, elle est engagée dans plusieurs **instances multilatérales internationales (voir l’Annexe I pour des exemples)**, auprès desquelles elle joue un **rôle d’influence et** assure la promotion du savoir-faire français, comme précisé dans la stratégie Europe et international de l’Agence[[9]](#footnote-10). C’est dans ce cadre que la Direction Europe et International de l’ADEME lance le présent appel à projets.

# **Objectif de l’appel à projets**

L’objectif de cet appel à projets est de soutenir des actions ponctuelles qui visent à renforcer la prise en compte de la transition écologique dans les initiatives multilatérales internationales.

Dans le cadre de cet appel à projets, le terme « initiative multilatérale internationale » fait référence aux actions et/ou projets portés par des coalitions internationales d’acteurs visant à soutenir et accélérer la mise en œuvre opérationnelle des objectifs mondiaux de transition écologique (voir l'Annexe 2 pour une définition plus détaillée). L’appel à projets concerne les initiatives agissant en parallèle aux conventions et programmes des Nations Unies, telles que l’Agenda 2030 ou l’Accord de Paris. A titre d’exemple, il peut s’agir d’initiatives déclarées dans la base NAZCA, ou toute autre collaboration multilatérale internationale concernant des démarches territoriales, sectorielles ou étatiques.

Les projets retenus contribueront à l’expertise et au savoir-faire international par le soutien à des actions de **communication**, de **formation**, d’**animation**, ainsi qu’à des **études** à caractère prospectif ou d’observation.

Plus précisément, les actions attendues dans le cadre de cet appel à projets concernent :

* **Animation**

Les activités d'animation consistent dans l'organisation de réunions, d'opérations ou de projets collectifs, l'animation de groupes de travail, etc. visant à renforcer la prise en compte de la transition écologique dans les initiatives internationales multilatérales.

* **Communication**

Les actions de communication faciliteront la prise en compte de la transition écologique par les secteurs d’activité des initiatives multilatérales. Les actions pourront comprendre, par exemple, le développement d’outils de sensibilisation y compris web, des évènements (colloques, journées techniques, salons…), des expositions, des prix ou trophées, des partenariats média ou presse.

* **Formation**

Les actions de formation contribueront au développement de l’expertise collective internationale sur la transition écologique. Elles pourront concerner les membres des initiatives internationales visées, ou plus largement les acteurs des secteurs concernés. Les actions de formation pourront soutenir des projets d’outils ou de modules pédagogiques, y compris sous forme d’outils web (ex. MOOC) ou de dispositifs de formation de formateurs.

* **Travaux à caractères prospectifs ou d’observation**

Les études prospectives pourront contribuer à l’élaboration de trajectoires de transition écologique ainsi qu’à l’évaluation ex ante de leur impact. Les travaux d’observation viseront l’évaluation de l’efficacité des actions, et plus généralement la performance de l’initiative multilatérale internationale en question.

La durée de mise en œuvre des projets sera de 24 mois maximum. La portée géographique de leur mise en œuvre sera internationale. Les livrables et résultats escomptés devront également contribuer à la transition écologique de la France.

# **Thématiques**

Les projets devront concerner *a minima* un des domaines d’intervention de l’ADEME :

* Énergies
* Économie circulaire et déchets
* Mobilité et transports
* Changement climatique
* Urbanisme et bâtiment
* Sol, agriculture et forêt
* Tourisme durable
* Qualité de l’air

Les domaines suivants ne rentrent pas dans le périmètre d’intervention de l’ADEME : gestion des ressources en eau, gestion des risques naturels (inondation, feu…), préservation des écosystèmes terrestres et marins. Les projets attendus pourront néanmoins comprendre des synergies et co-bénéfices avec d’autres actions internationales dans ces domaines.

# **Critères d’éligibilité**

Pour être éligible, le projet déposé à cet appel à projets doit satisfaire simultanément aux critères suivants, faute de quoi il sera écarté du processus de sélection, sans recours possible :

1. **Respect de l’objet de l’appel à projets**

Les projets ne s’inscrivant pas dans l’une des thématiques identifiées dans la partie 3 ne seront pas instruits.

1. **Cibles**

L’appel s’adresse aux organismes membres de coalitions internationales qui contribuent à la transition écologique et aux objectifs mondiaux de développement durable. Les organismes suivants seront éligibles à une aide financière de l’ADEME :

* Associations ou groupements représentant des réseaux d’acteurs, associations de plaidoyer, associations de coopération internationale ;
* Associations internationales de collectivités territoriales ;
* Entreprises ;
* Etablissements publics (agences ou opérateurs publiques) ;
* Organismes de recherche, universités, « Think tanks » ;

Disposant d’un numéro SIRET, DUNS ou d’un identifiant international.

Les services de l’Etat [[10]](#footnote-11) ne pourront pas bénéficier des aides financières de l’ADEME.

1. Effet incitatif de l’aide

Une aide est réputée avoir un effet incitatif si le bénéficiaire a présenté une demande d'aide écrite à l'ADEME avant le début des travaux liés au projet ou à l'activité en question. La demande d’aide doit notamment inclure les informations suivantes :

* La description du projet
* Sa localisation
* La date de démarrage et de fin prévue
* L’ensemble des coûts du projet (y compris les coûts éligibles)
* Le montant d’aide souhaité (avec un plan de financement)

On entend par « début des travaux » : soit le début des travaux de construction liés à un investissement, soit le premier engagement juridiquement contraignant de commande ou tout autre engagement rendant l’opération irréversible, selon l'événement qui se produit en premier.

Un dossier ne respectant pas ces conditions ne sera pas considéré comme éligible.

# **Processus de dépôt**

Le processus de dépôt des projets comprend deux étapes : a. la vérification de la pré-éligibilité du projet ; b. le dépôt du projet complet sur la plateforme Agir.

## Vérification de la pré-éligibilité du projet

Afin de permettre la vérification de l’éligibilité potentielle du projet, les soumissionnaires devront envoyer les éléments suivants par courriel à l’adresse aides.international@ademe.fr au plus tard le 12 février 2024 à 17 heures CEST (préciser la référence suivante dans l'objet du courriel : « AAP 2023/2024 – Note de concept ») :

1. Le modèle de note de concept fourni dûment complété ;
2. Le volet administratif.

Les résultats de l’évaluation de la pré-éligibilité seront communiqués par courriel aux porteurs de projet le 16 février à 17 heures CEST au plus tard. En cas de confirmation de la pré-éligibilité du projet, les porteurs pourront déposer leur dossier complet sur la plateforme Agir (voir point suivant).

## Dépôt du projet complet sur la plateforme Agir

Si la proposition de projet est pré-retenue, un dossier complet pourra être déposé sur Agir au plus tard le 31 mars 2024 à 12 heures CEST.

Un guide de dépôt est disponible sur le site Agir : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/sites/default/files/Guide%20de%20d%C3%A9p%C3%B4t.pdf>.

Une fois le dossier déposé sur Agir, le porteur de projet recevra un accusé de réception par courriel via la plateforme AGIR. Cet accusé de réception correspondra à la date de demande d’aide.

Le dossier de demande d’aide comprendra les documents suivants :

* Saisie des données administratives sur le formulaire en ligne ;
* Formulaire CERFA n°12156\*06 pour les associations dûment complété ;
* Attestation de santé financière ;
* Volet technique, qui ne devra en aucun cas dépasser les 13 pages ;
* Analyse de l’impact potentiel du projet sur l’atteinte des Objectifs de Développement Durable, à réaliser en remplissant le formulaire accessible ici : <https://response.questback.com/ademe/ltuxpptdsq>. Vous recevrez vos réponses par mail, merci de les joindre en format PDF à votre dossier en intitulant le document « AnalyseODD »).

Les associations devront également transmettre les documents suivants :

* Les statuts de l’association ;
* La liste des membres du bureau de l’association ;
* Le document « données associations » dûment complété.

Une attention particulière doit être apportée à la qualité de rédaction du dossier de demande d’aide et à sa clarté. Le volet technique doit comporter suffisamment de détails et de justifications pour permettre d’évaluer les aspects techniques et organisationnels du projet.

NB : Le porteur du projet devra s’engager à valoriser les résultats en anglais et en français, et à fournir, à titre gracieux, tous les contenus, supports et fichiers demandés par l’ADEME à cette fin dans les conditions de délais fixées dans la convention d’aide et ses annexes.

# **Processus et critères de sélection**

La sélection par l’ADEME se déroulera en trois étapes :

1. Evaluation de la pré-éligibilité du projet sur la base des éléments détaillés dans la partie 5.a. ci-dessus ;
2. Evaluation du projet complet sur la base des données administratives, financières et techniques ainsi que des autres documents détaillés dans la partie 5.b ci-dessus qui seront déposés sur la plateforme Agir ;
3. Choix des projets lauréats, par un jury, sur la base du dossier de demande d’aide et les rapports et notes d’évaluation. Le processus et les critères d’évaluation sont détaillés dans l’Annexe III.

# **Contractualisation**

La contractualisation des projets lauréats se fera à partir de mai-juin 2024. L’ADEME se réserve la possibilité de demander des documents supplémentaires pour instruire les dossiers.

# **Calendrier**

|  |  |
| --- | --- |
| Etape | Date limite |
| Envoi mail de la note de concept | 12 février 2024 à 17 heures CEST |
| Validation de l’éligibilité par l’ADEME | 16 février 2024 à 17 heures CEST |
| Dépôt des projets sur Agir | 31 mars 2024 à 12 heures CEST |
| Information aux candidats et aux lauréats | mai 2024 |

# **Financements**

Les critères d’éligibilité des coûts des projets sont précisés dans les systèmes d’aide de l’ADEME.

Le financement octroyé prend la forme d’une subvention d’un maximum de 150 000 euros, qui doit être considérée comme une contribution au plan de financement global du projet. Les projets sélectionnés bénéficieront d’un cofinancement partiel des dépenses qui correspond à un taux d’aide appliqué à l’assiette des coûts éligibles et retenus du projet, dans la limite des taux d’intervention maximaux autorisés par les délibérations du Conseil d’administration de l’ADEME.

Les dépenses éligibles sont détaillées dans les systèmes d’aides de l’ADEME disponibles à la page suivante : <https://www.ademe.fr/aides-financieres-lademe>. Il s’agit notamment des documents suivants :

- Système d’aides à la connaissance ;

- Système d’aides au changement de comportement.

Un guide des dépenses peut être téléchargé depuis la plateforme Agir : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/sites/default/files/Guide%20des%20d%C3%A9penses%20ADEME.pdf>.

Parmi les coûts non éligibles et/ou non retenus (de manière non exhaustive) :

- La rémunération et les charges sociales des personnels de la fonction publique ;

- Le bénévolat ;

- Les frais de fonctionnement de la structure candidate non imputables au projet ;

- Les impôts.

L’octroi définitif de l’aide sera formalisé par la signature d’un contrat de financement de manière dématérialisé s’appuyant sur les Règles générales d’attribution des aides de l’ADEME[[11]](#footnote-13).

# **Contact ADEME**

Pour toute information complémentaire relative à cet appel à projets, vous pouvez contacter l’ADEME par courriel à l’adresse suivante : aides.international@ademe.fr en précisant dans l’objet du courriel « AAP 2023/2024… ».

# **Annexe I – Exemples de contributions françaises à des initiatives multilatérales en lien avec la transition écologique**

A titre informatif nous indiquons ci-après des exemples de contributions françaises à des initiatives multilatérales qui bénéficient d’un soutien de l’ADEME :

* Fonds Mondial pour le Développement des Villes (FMDV) : soutien ADEME pour le nouveau focus « adaptation au changement climatique » du Prix International pour l’Innovation du financement de la Transition Climat des villes et territoires ;
* Mobilise Your City (MYC) : Renforcement de la prise en compte de l'adaptation de l'aménagement urbain au changement climatique au travers d'une approche croisée ;
* Climate Chance : appui ADEME au renforcement des actions sur l’adaptation au changement climatique ;
* Global Alliance for Buildings and Construction : appui ADEME à l’Observatoire de l’Immobilier Durable (OID) qui assure le secrétariat du groupe de travail sur l’adaptation au changement climatique[[12]](#footnote-14) et l'Institut Français pour la performance du bâtiment (IFPEB), qui assure le secrétariat du groupe de travail sur la sobriété dans le Bâtiment.

# **Annexe II – Caractéristiques d’une initiative multilatérale dans cet appel à projets**

Dans le présent appel à projets, le terme « initiative multilatérale » désigne une coalition d’acteurs déjà existante (avec une stratégie et des objectifs clairement formulés), menant des activités de coopération internationale ayant les caractéristiques suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| Enjeux globaux | L'initiative adresse un ou plusieurs enjeux globaux et contribue à l’atteinte des Objectifs de Développement Durable. Elle n’est pas focalisée sur une problématique locale. |
| Multi-acteur | L'initiative réunit au moins trois acteurs, afin de résoudre des problèmes que leurs efforts individuels ne permettraient pas de résoudre. |
| Multi-pays | L'initiative comprend des acteurs d’au moins trois pays différents. |
| Multi-région | L'initiative mobilise les acteurs d'au moins deux régions du monde (ex. Afrique et Europe). |
| Approche commune  | La coopération multilatérale aide les acteurs à relever des enjeux internationaux complexes en adoptant une approche commune. L'initiative favorise le développement ou l’utilisation de référentiels et instruments communs. La coopération peut comprendre la mise en commun de ressources ainsi que des activités permettant de favoriser les synergies entre acteurs. |
| Résultats réplicables à portée globale  | Les résultats des travaux de l’initiative multilatérale dépassent les frontières nationales et devront être réplicables dans toute région du monde.  |
| Objectifs à moyen et à long-terme | L’initiative dispose d’un plan stratégique comprenant une vision et un plan d’action à moyen et long terme. L'impact des activités conduites est durable. Les activités intègrent des Objectifs de Développement Durable et participent à leur mise en œuvre et diffusion. |

# **Annexe III – Processus et critères d’évaluation des projets**

## **1. Grille d’évaluation des projets**

Les volets techniques des projets seront évalués selon les quatre critères suivants (pondérations indiquées entre parenthèses) :

1. Effet levier de l’initiative internationale multilatérale (2)
2. Qualité du projet de renforcement de la prise en compte de la transition écologique dans l’activité de l’initiative multilatérale visée et plus généralement son secteur d’activité (3)
3. Capacité à mettre en œuvre le projet (ressources mobilisées) (2)
4. Impact potentiel du projet (3)

Les sous-critères sont détaillés ci-dessous. Chaque sous-critère fera l’objet d’une notation :

1. Pas du tout
2. Pas vraiment
3. Oui plutôt
4. Tout à fait

**Critère n°1 : Effet levier de l’initiative multilatérale**

1. Les informations liées aux objectifs et activités de l’initiative multilatérale concernée sont-elles clairement présentées ?
2. L’initiative multilatérale s’inscrit-elle dans une ou plusieurs des thématiques énoncées au point 3 de cet appel à projets ? Ses activités sont-elles en lien avec un ou plusieurs accords multilatéraux des Nations Unies ?
3. Le périmètre géographique de l’initiative est-il global ?
4. La gouvernance de l’initiative multilatérale est-elle transparente ?
5. Y a-t-il un « reporting » sur les activités de l’initiative et leur impact sur les enjeux globaux ?
6. Les membres de l’initiative ont-ils un effet levier intéressant au sein de leur secteur d’activité en France et à l’international ?
7. L’initiative a-t-elle une bonne visibilité internationale et une bonne capacité de rayonnement national et international (par exemple revues de presse, nombre de pages web consultées…) ?

**Critère n°2 : Qualité du projet de renforcement de la prise en compte de la transition écologique dans l’activité de l’initiative multilatérale internationale visée**

1. Les objectifs du projet sont-ils clairement définis ? Les livrables attendus sont-ils bien définis ?
2. Les méthodes et le programme de travail sont-ils en adéquation avec les objectifs du projet ?
3. La présentation du projet et sa structuration sont-elles claires et rigoureuses ?
4. Le processus de suivi et évaluation du projet est-il pertinent ?
5. Le plan de valorisation des livrables est-il de qualité ? Des versions anglaises et françaises des livrables sont-elles bien prévues ?
6. Les risques potentiels dans la mise en œuvre du projet sont-ils clairement définis ? Des mesures d’atténuation pour chaque risque sont-elles proposées ?

**Critère n°3 : Capacité à mettre en œuvre le projet (ressources mobilisées)**

1. Le coordinateur est-il en capacité d'assurer la coordination du projet ?
2. Au regard des objectifs fixés, l’équipe projet comprend-elle un niveau d'expertise et d’expérience suffisants (dans des actions multilatérales ? dans le secteur concerné par l’initiative multilatérale visée ?) ?
3. Les ressources humaines (hommes/mois) prévues sont-elles adaptées aux objectifs à atteindre ?
4. Les ressources techniques prévues sont-elles adaptées aux objectifs à atteindre (ex. informatique, web…) ?
5. Le budget est-il cohérent et adapté aux ambitions du projet ? L’aide demandée est-elle correctement justifiée ?
6. Le projet est-il lié à d'autres financements publics ? Si oui, lesquels ? Sont-ils déterminants pour le lancement du projet ? Impacteront-t-ils le calendrier de travail ?

**Critère n°4 : Impact potentiel du projet**

1. La méthode proposée pour évaluer l’impact du projet est-elle pertinente ?
2. Les livrables et résultats escomptés du projet auront-ils un impact significatif sur les activités de l’initiative multilatérale visée ? Les actions permettront-elles de monter en compétences sur les référentiels internationaux méthodologiques existants, voire d’en développer de nouvelles ?
3. Les livrables et résultats escomptés du projet feront-ils l’objet d’un « reporting » transparent ?
4. Les livrables et résultats escomptés auront-t-ils un impact sur l’atteinte des Objectifs de Développement Durable à l’échelle mondiale ?
5. Les livrables et résultats escomptés auront-t-ils un impact sur la transition écologique à l’échelle de la France ?
6. Y a-t-il un potentiel de réplicabilité de l’action dans d’autres initiatives multilatérales ?

## **2. Classement par le jury**

Le jury classera les projets sur la base des notes résultantes des évaluations des projets, ainsi qu’une analyse des points forts, opportunités, points faibles et menaces de chaque projet. Les projets, une fois classés, seront financés en fonction des disponibilités budgétaires.

1. https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/development-agenda/ [↑](#footnote-ref-2)
2. https://www.agenda-2030.fr/feuille-de-route-de-la-france-pour-l-agenda-2030/ [↑](#footnote-ref-3)
3. Multilatéralisme : Le multilatéralisme consiste à faire face, à plusieurs et de façon concertée, à des enjeux qui concernent de nombreux acteurs (la paix, le climat et l’environnement, la lutte contre le terrorisme, la santé, etc.). Source « France Diplomatie » <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/la-france-et-les-nations-unies/le-multilateralisme-un-principe-d-action-pour-la-france/#sommaire_1>. [↑](#footnote-ref-4)
4. https://unfccc.int/fr/a-propos-des-ndcs/l-accord-de-paris [↑](#footnote-ref-5)
5. https://www.un.org/fr/events/desertification\_decade/convention.shtml [↑](#footnote-ref-6)
6. https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=IND&mtdsg\_no=XXVII-2-a&chapter=27&clang=\_fr [↑](#footnote-ref-7)
7. Acteur non étatique : Personne, groupe ou institution intervenant dans la vie nationale ou internationale sans être officiellement mandaté par un État. Équivalent en anglais : non-governmental actor, non-state actor. Source : Journal officiel du 13/12/2017. [↑](#footnote-ref-8)
8. https://climateaction.unfccc.int/Initiatives [↑](#footnote-ref-9)
9. https://librairie.ademe.fr/international/4850-strategie-europe-et-international-2020-2022.html [↑](#footnote-ref-10)
10. Services de l’Etat : services situés sous l’autorité hiérarchique directe ou indirecte d’un ministre, c’est-à-dire les services centraux des ministères et services déconcentrés (DREAL, préfectures, tribunaux, services pénitentiaires, musées nationaux, …). Cf. RÈGLES GÉNÉRALES D’ATTRIBUTION DES AIDES DE L’ADEME. ANNEXE 1 – Définitions appliquées par l’ADEME dans ses contrats et systèmes d’aides. [↑](#footnote-ref-11)
11. Accessibles ici : <https://www.ademe.fr/aides-financieres-lademe>. [↑](#footnote-ref-13)
12. Livrables de la GlobalABC autour de l’adaptation dans le secteur du bâtiment et de la construction :

- Le rapport « Bâtiments et adaptation au changement climatique : un appel à l'action » ;

- Le rapport « Adaptation du secteur du bâtiment au changement climatique : 10 principes pour une action efficace » en 2021 ;

- La création des « initiative notices » qui vient mettre en avant un certain nombre de projets d'adaptation et comment ils répondent aux 10 principes ;

- Une étude comparative des différentes méthodologies disponibles pour évaluer la résilience des bâtiments ;

Enfin, un rapport sur l’état d’avancement du sujet adaptation dans le secteur et auprès des acteurs du secteur est également en préparation à l’automne 2023. [↑](#footnote-ref-14)